

Arrêté temporaire n°ARR/2024/ST/326  
Portant réglementation de la circulation

Rue de Sailly

Le Maire de Hem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 27 mai 2020 par lequel délégation de signature est accordée à M. l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique,

VU la demande émise par DS TRAVAUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux travaux de branchement électrique avec terrassement en trottoir et chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/08/2024 au 17/09/2024 Rue de Sailly

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 17/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 150 Rue de Sailly :

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 la journée ;
- Un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :
  - Le dépassement des véhicules est interdit.
  - La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
  - Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DS TRAVAUX.

**Article 3**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Hem, le 3 AOUT 2024

Pour le Maire,  
M. l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la  
Voirie et au Numérique



Laurent PASTOUR

DGS